

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 15 avril 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 06 avril 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :14

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Ouverture d'une ligne de trésorerie - DE_2022_029

Afin de faire face à des besoins de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole une ligne de trésorerie de deux cent mille euros (200 000€) émis aux conditions suivantes :

- Euribor 3M
- Marge 0.800%,
- Intérêts payables à trimestres échus,
- Commission d'engagement : 0.20 % du montant choisi
- Durée : 12 mois.

Le Conseil Municipal :

Oui cet exposé

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/CNT/789/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court

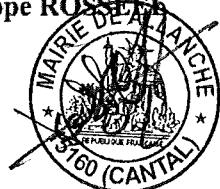
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_029-DE

terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissement public,

- ACCEPTE l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions fixées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.
- AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursement dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/05/2022

publié le : 02/05/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_029-DE